

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 05 Juillet 2018**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le Jeudi 05 Juillet 2018, à 20 heures 15, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ, P.HOUTIN, V.LEDROIT, J-P.DENEUX, D. BOIVIN, E.SONNET, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT, C.MARTINEAU, A. GATINEAU (arrivée à 20h40), V.LECLERC, P.DELATOUR, S.LEFEVRE, N. GUERIN, M.LETOURNEUR

Etaient excusés : F.FRESNAIS, P.BOURBON, S.POIRIER, C.LE RESTE, E.DUON

Etaient absents :

Monsieur Gilles MIGNOT a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 23, En exercice : 23

Présents : 18, Votants : 18

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 Juin 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (17 membres présents). Modification apportée : néant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : création de poste services techniques – modification du tableau des emplois – baux professionnels locataires espace Nymphaea

Retrait de l'ordre du jour : néant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES – DEBAT N°2.....	2
TARIFS MINI SEJOUR AVEC LE SERVICE JEUNESSE DE CHATEAU GONTIER VACANCES D'OCTOBRE 2018.....	3
VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : CHAISES SALLES CHOISEAU ET PONT PERDREAU.....	3
RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE DES AZELINES EN SALLE SOCIO-CULTURELLE: AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX LOTS N°S 2, 3, 5, 6, 12, 13.....	3
CONVENTION DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA FRAYERE DE LA BAVOUZE : AUTORISATION DE SIGNATURE	6
ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2017.11.D.3 DU 23 NOVEMBRE 2017 AUTORISANT LA VENTE DU LOT N°48 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 2 A MR ET MME REGEREAU/ROBIN	6
CREATION DE POSTE.....	7
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	7
LOCATION DES CASES A ET B ESPACE NYMPHEA : DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL DE LOCATION	8
QUESTIONS DIVERSES.....	8

1. Révision du Plan local d'Urbanisme Intercommunal – Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Débat n°2

Présents : 17, Votants : 17, Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de l'Urbanisme (SU) de l'agglomération de Château-Gontier a décidé d'engager une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et ce sur la totalité de son territoire à savoir Azé, Château-Gontier et Saint-Fort.

Ainsi, le Comité Syndical du SU a prescrit la révision générale de son PLUi lors de sa séance du jeudi 6 octobre 2016. Les bureaux d'études G2C et DM'Eau accompagnent le SU dans cette démarche. Cette révision générale du PLUi, approuvé initialement en 2011, a pour but de mettre en phase le document d'urbanisme avec les exigences réglementaires actuelles notamment les lois Grenelle 1 & 2 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier étant actuellement en phase de finalisation de son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), le PLUi doit prendre en compte les orientations contenues dans ce document de planification. La révision générale du PLUi menée par le SGEAU devra permettre de rendre les deux documents d'urbanisme compatibles en tous points.

Plusieurs phases jalonnent la révision générale d'un tel document prospectif :

- Le Diagnostic : Il permet d'avoir un état des lieux actualisé du territoire en identifiant nos atouts, nos faiblesses, nos besoins.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Il s'agira à cette étape de fixer des objectifs, des principes de développement qui seront le fil conducteur du projet de territoire.
- L'élaboration des zonages réglementaires et du règlement du PLUi : Ces deux documents sont la traduction concrète, technique et réglementaire des principes et objectifs énoncés précédemment.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'"un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)."

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu initialement lors du Comité Syndical du SU lors de sa séance du 30/11/2017. Préalablement à ce débat, les conseils municipaux de chaque communes membres du SU ont également débattu du PADD, le 23/11/2017 à Azé, le 17/11/2017 à Saint-Fort et le 13/11/2017 à Château-Gontier.

Quelques ajustements ont été opérés sur la première version soumis au débat et plus particulièrement :

Quelques ajustements ont été opérés sur la première version soumis au débat et notamment :

- La Zone Artisanale de la Sargerie (Route de Laval) : elle est actuellement identifiée comme un espace de périphérie commercial (zone de développement du commerce) mais périclite et a plus vocation aujourd'hui à attirer des artisans. Elle pourrait ainsi devenir une zone de flux, à destination unique.
- Inscription de la possible création d'un espace commercial de périphérie sur le secteur Nord du quartier de Bazouges et ce par transfert des surfaces commerciales existantes. : des questionnements se posent quant à la nécessité de transfert et aussi de la possible concurrence entre surfaces commerciales, le but étant de maintenir une offre commerciale adaptée à la population. Néanmoins, cela pourrait permettre de diversifier l'offre et de la développer.
- Inscription dans le PADD d'un besoin en foncier économique équivalent à 60ha en lieu et place des 40ha inscrits initialement, dû au fait que le besoin initial avait été calculé en besoin net (uniquement surfaces commerciales), sans tenir compte des surfaces liées aux espaces verts, aux circulations internes, aux parkings...

Monsieur le Maire rappelle qu'il est donc nécessaire de débattre à nouveau sur les orientations du PADD (seconde version), le reste des orientations du document n'ayant pas été modifiées et que le futur PLUI devrait être validé à la fin du 1^{er} semestre 2019.

Après avoir débattu des changements sollicités sur la seconde version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte du présent débat.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1. Tarifs mini séjour avec le service jeunesse de Château Gontier vacances d'octobre 2018

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant le voyage organisé à Paris conjointement par les espaces jeunes d'Azé et de Château-Gontier, les 30 et 31 Octobre 2018, pour 16 jeunes de 13 à 16 ans et 2 animateurs,
Considérant la nécessité dans ce cadre de fixer un tarif unique pour ce camp à 65 € par jeune et les modalités de participation à ce camp,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le principe du voyage à Paris précité, fixe le tarif unique pour ce camp à 65 € par jeune.

Il précise également que l'inscription à ce voyage est ouverte :

- aux jeunes habitants d'Azé ayant l'âge requis et membres ou non du foyer des jeunes d'Azé
- aux jeunes non domiciliés à Azé ayant l'âge requis et membres du foyer des jeunes d'Azé (la cotisation annuelle obligatoire doit avoir été réglée avant l'inscription)

Il dit que le voyage sera maintenu uniquement à 16 inscriptions même si chaque commune ne compte pas 8 représentants chacune (répartition inégale possible).

Enfin, il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES

1. Vente de matériel communal : chaises salles Choiseau et Pont Perdreau

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé de vendre du matériel actuellement non utilisé et obsolète correspondant à des chaises en bois des salles Choiseau et pont Perdreau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à vendre les chaises en bois précitées et dit que sur les 168 chaises, 48 seront conservées pour un envoi à la mairie de Kologo au Mali dans le cadre d'un échange

Le prix des chaises est fixé comme suit : 2 € la chaise, par lot de 10 chaises (12 lots)

Le Conseil Municipal précise que la vente est proposée en priorité aux agents, puis aux élus, et que tout souhait d'achat devra faire l'objet d'un dépôt au secrétariat de la Mairie, sous plis cacheté, ou par courriel au plus tard le 15/08/2018 (tirage au sort si besoin si nombre d'offres supérieur à 12),

Enfin, il précise que si après le 15 août, le nombre de demandes est inférieur à l'offre, les lots seront proposés aux particuliers suivant les mêmes modalités et il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Restructuration de la salle polyvalente des Azélines en salle socio-culturelle: avenants aux marchés de travaux lots n°s 2, 3, 5, 6, 12, 13

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours dans le cadre de la restructuration de la salle polyvalente des Azélines en salle socio-culturelle.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la masse initiale des marchés passés doit être modifiée, notamment avec :

Lot 2 (gros œuvre-démolition) Avenant n°4

- l'entreprise MJCD de Château-Gontier (53) - augmentation d'un montant de 3 094,43 € HT correspondant à des travaux dans la salle ariane, le sas et le parvis. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base 216 521,56 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1+94 597,43 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°2.....+ 9 682,97 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°3.....+12 086,84 € HT

Total marché modifié HT332 888,80 € HT
soit 399 466,56 € TTC

Total adaptations du projet plus-value avenant n°4.....+ 3 094,43 € HT

Total marché modifié HT335 983,23 € HT
soit 403 179,87 € TTC

Lot 3 (Charpente) Avenant n°4

- l'entreprise CRUARD Charpente de Simplé (53) - diminution d'un montant de 1 329,19 € HT correspondant à des travaux sur le sas cuisine, lesquels ont été pris en compte par erreur 2 fois dans les précédents avenants n°s 2 et 3. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base 73 145,45 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1+10 083,70 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°2.....+ 4 975,53 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°3.....+11 942,76 € HT

Total marché modifié HT100 147,44 € HT
soit 120 176,92 € TTC

Total adaptations du projet moins-value avenant n°4.....- 1 329,19 € HT

Total marché modifié HT99 818,25 € HT
soit 118 581,90 € TTC

Lot 5 (Etanchéité-couverture) Avenant n°1

- l'entreprise SMAC de Laval (53) - augmentation d'un montant de 5 948,57 € HT correspondant à des travaux divers sur la toiture existante et à une recherche de fuite et reprise des éléments dégradés. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base 79 000,00 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1+ 5 948,57 € HT

Total marché modifié HT84 948,57 € HT
soit 101 938,28 € TTC

Lot 6 (Menuiserie extérieure) Avenant n°3

- l'entreprise BARON de Changé (53) - diminution d'un montant de 3 218,00 € HT correspondant à la moins-value suppression de cadre d'habillage et modification local onduleur. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base	195 000,00 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1	+ 3 030,00 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°2	+ 1 588,00 € HT
Total marché modifié HT	199 618,00 € HT
soit 239 541,60 € TTC	
Total adaptations du projet moins-value avenant n°3	- 3 218,00 € HT
Total marché modifié HT	196 400,00 € HT
soit 235 680,00 € TTC	

Lot 12 (Peintures intérieure et extérieure) Avenant n°2

- l'entreprise GERAULT de Changé (53) - diminution d'un montant de 6 926,36 € HT correspondant à la suppression de peinture extérieure. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base	57 226,59 € HT
Total adaptations du projet moins-value avenant n°1	- 3 046,55 € HT
Total adaptations du projet moins-value avenant n°2	- 6 926,36 € HT
Total marché modifié HT	47 253,68 € HT
soit 56 704,41 € TTC	

Lot 13 (Courant fort/faible-sécurité incendie) Avenant n°2

- l'entreprise ELITEL ENERGIES de Changé (53) - augmentation d'un montant de 720,00 € HT correspondant à des travaux de pose d'appareillages. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base	169 974,74 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1	+ 4 196,40 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°2	+ 720,00 € HT
Total marché modifié HT	174 891,14 € HT
soit 209 869,36 € TTC	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou tout représentant à signer :

- un avenant n° 4 au marché de travaux signé avec l'Entreprise MJCD (lot 2) pour une plus-value de 3 094,43 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 216 521,56 € HT à 335 983,23 € HT soit 403 179,87 € TTC, suite avenant n° 4

- un avenant n° 4 au marché de travaux signé avec l'Entreprise CRUARD Charpente (lot 3) pour une moins-value de 1 329,19 € HT portant sur le marché initial passé avec l'entreprise de 73 145,45 HT à 99 818,25 € HT soit 118 581,90 € TTC, suite avenant n° 4

- un avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'Entreprise SMAC (lot 5) pour une plus-value de 5 948,57 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 79 000,00 € HT à 84 948,57 € HT soit 101 938,28 € TTC, suite avenant n° 1

- un avenant n° 3 au marché de travaux signé avec l'Entreprise BARON (lot 6) pour une moins-value de 3 218,00 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 195 000,00 € HT à 196 400,00 € HT soit 235 680,00 € TTC, suite avenant n° 3
- un avenant n° 2 au marché de travaux signé avec l'Entreprise GERAULT (lot 12) pour une moins-value de 6 926,36 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 57 226,59 € HT à 47 253,68 € HT soit 56 704,41 € TTC, suite avenant n° 2
- un avenant n° 2 au marché de travaux signé avec l'Entreprise ELITEL ENERGIES (lot 13) pour une plus-value de 720,00 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 169 974,74 € HT à 174 891,14 € HT soit 209 869,36 € TTC, suite avenant n° 2

2. Convention de travaux pour la restauration de la frayère de la bavouze : autorisation de signature

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux pour la restauration de la frayère de la bavouze sur les parcelles cadastrées section C n° 2156 et C 2160 (rive gauche de la rivière La Mayenne, dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique du marais de la bavouze appartenant à la commune), il est nécessaire de signer une convention avec la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, qui est maître d'ouvrage du projet. L'objectif est d'améliorer les connexions latérales sur la rivière et améliorer les conditions d'accueil et de recrutement du brochet.

Les interventions seront privilégiées pendant la période d'écourues 2018 et dans l'idéal entre début septembre et fin octobre 2018 afin de limiter l'impact des travaux sur la zone. Les travaux consisteront notamment au remplacement d'une buse, en la pose d'un pont-cadre, à la mise en œuvre de connexions. Et devront permettre de retrouver une fonctionnalité sur la frayère. Un plan sera présenté en séance. Les travaux seront intégralement pris en charge par le maître d'ouvrage et pourront faire l'objet de participations extérieures (Agence de l'Eau, Région Pays de la Loire, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention établie entre la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et la commune d'Azé dans le cadre de la mise en œuvre des travaux précités sur le marais d'Azé.

3. Annulation de la délibération n°2017.11.D.3 du 23 Novembre 2017 autorisant la vente du lot n°48 du lotissement de la Mitraie 2 à Mr et Mme REGEREAU/ROBIN

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 Novembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la vente du lot n°48 du lotissement de la Mitraie 2 à Monsieur REGEREAU Damien et Madame ROBIN Justine.

Par courriel du 27 Juin 2018, ceux-ci demandaient officiellement l'annulation de la vente de la parcelle n°48 à leur profit. Cependant, aucune délibération d'annulation de vente n'a été votée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'annuler purement la délibération n°2017.11.D.3 du 23 Novembre 2017 précitée autorisant la vente du lot n°48 du Lotissement de la Mitraie 2 à Monsieur REGEREAU Damien et Madame ROBIN Justine. Il précise que le chèque de 150 € remis par Monsieur REGEREAU Damien et Madame ROBIN Justine lors de la signature de l'engagement réciproque et encaissé par la municipalité ne leur sera pas restitué. Enfin, il autorise la remise en vente du lot et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Création de poste

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle que le poste qu'occupe actuellement Mr Clément DUTHEIL (agent polyvalent contractuel en surcroit de travail) a vocation à être pérennisé au vu de l'organisation actuelle des services techniques et notamment de la réorientation à venir de Mr Pascal CHANTEUX. Il précise que le recours au recrutement d'un contractuel à défaut d'un fonctionnaire pourra être envisagé si aucune candidature ne satisfaisait aux exigences du poste.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création, à compter du 01/09/2018, d'un emploi permanent à temps complet au service technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent au grade d'adjoint technique.

2. Modification du tableau des emplois

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'Agent polyvalent affecté au service technique est créé au 1^{er} Septembre 2018. Considérant que ces changements supposent une modification du tableau des emplois, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

GRADE	NOMBRE AGENTS	Temps Plein 35 h	Temps non complet	Temps partiel	Durée travail/Sem
Attaché	1	1			
Adjoint Administratif Principal 1ère cl.	4	4			
Adjoint Administratif	1		1 (28h)		28h00
Adjoint Administratif	3	2	1 (30h)		30h00
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1			1 (50%)	50%
Technicien	1	1			
Agent de Maîtrise	2	2			
Adjoint Technique principal de 1ère Cl	2	2			
Adjoint Technique principal de 1ère Cl	1	1			
Adjoint Technique principal de 2ème Cl	1	1			
Adjoint Technique	5	5			
Adjoint Technique	1	1			
Animateur principal 2ème Classe	1			1 (80%)	80%
Adjoint Animation principal de 2ème Cl	1	1			
Adjoint d'animation	1			1 (80%)	80%
Adjoint d'animation	1		1 (6h32)		6h32
Adjoint d'animation	1		1 (16h74)		16h74
Adjoint Technique Principal de 2ème Cl	1	1			
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1		1 (33h25)		33h25
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	3		1 (31h25)		31h25

			1 (34h) 1 (27h25)		34h 27h25
Adjoint Technique	1	1			
Adjoint Technique	3		3 (30h)		30h
Adjoint Technique	1			1 (30h)	30h
Adjoint Technique	1		1 (27h)		27h00
Adjoint Technique	1		1 (27h)		27h00
Agent de Maîtrise Principal	1	1			
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1	1			
	42	25	13	4	

3. Location des cases A et B Espace Nymphaea : détermination du montant du loyer et autorisation de signature d'un bail professionnel de location

Présents : 18, Votants : 18, Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation réalisés dans le bâtiment communal espace Nymphaea, sis 4A et 4B rue Saint-Aventin,
Considérant la volonté de la municipalité de développer l'offre de service pour l'installation de professions de santé ou autres sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer tout bail professionnel de location pour les cases commerciales du bâtiment communal espace Nymphaea, aux adresses 4A et 4B rue Saint-Aventin

Il valide le montant des loyers suivants :

- 9 €/M² soit pour la case A : 32.25 m² x 9 € = 290,25 € par mois
- 9 €/M² soit pour la case B : 61.85 m² x 9 € = 556,65 € par mois

Enfin il précise que le dépôt de garantie correspond à 2 mois de loyer et il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions Diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.